



SCHWEIZERISCHE GESELLSCHAFT FÜR INTENSIVMEDIZIN

SOCIÉTÉ SUISSE DE MÉDECINE INTENSIVE

SOCIETÀ SVIZZERA DI MEDICINA INTENSIVA

SGI-SSMI-SSMI

Kommission für Weiter- und Fortbildung (KWFB)

Commission de la Formation postgraduée et continue (CFPC)

Règlement de la Commission pour la formation post-graduée et continue (CFPC) Soins de la Société Suisse de Médecine Intensive (SSMI)

1. Dénomination de la commission et buts

La CFPC Soins est une commission du ressort Développement professionnel de la SSMI.

Elle s'occupe de toutes les questions relatives à la formation post-graduée et continue des experts en soins intensifs diplômés EPD ES, ainsi que de toutes les autres professions de soins infirmiers mentionnées dans les statuts de la SSMI.

La CFPC Soins a pour vocation de maintenir et de développer les compétences professionnelles des experts en soins intensifs diplômés EPD ES.

Dans le cadre des études post-diplômes des écoles supérieures en soins intensifs (EPD ES SI), la CFPC est co-responsable de la qualité des contenus d'enseignement en soins intensifs et des prestataires de formation reconnus au niveau fédéral.

2. Missions

La CFPC Soins soutient l'évaluation de la qualité des EPD ES SI des prestataires de formation reconnus au niveau fédéral.

La CFPC Soins est l'interlocuteur de la Commission de développement des plans d'études cadre pour les études post-diplômes des écoles supérieures en soins d'anesthésie, soins intensifs et soins d'urgence (CD PEC EPD ES AIU) d'OdASanté pour les questions relatives à la formation post-graduée et continue en soins intensifs.

Au nom du Comité directeur, la CFPC Soins délivre la reconnaissance d'équivalence de la société pour les formations en soins intensifs suivies à l'étranger.

La CFPC Soins gère une plateforme de formation continue à l'échelle de toute la Suisse. Elle encourage ainsi la formation continue du personnel de soins intensifs afin de répondre aux critères de la Commission pour la certification des unités de soins intensifs. La CFPC Soins soutient la Commission des congrès et le secrétariat scientifique dans l'organisation de la réunion annuelle de la SSMI et dans le choix des présentations et poster relatifs aux thèmes de la formation post-graduée et continue en soins intensifs.

La CFPC Soins assume des tâches qui lui ont été confiées par le Comité directeur.

3. Pouvoir de décision

Reconnaissance de l'équivalence des formations en soins intensifs suivies à l'étranger

La CFPC Soins examine les dossiers de reconnaissance de l'équivalence de la formation continue en soins intensifs suivie à l'étranger selon des critères définis et les soumet au Comité directeur pour approbation.



Reconnaissance de manifestations de formation continue pour les experts en soins intensifs diplômés EPD ES

La CFPC Soins décide, en s'appuyant sur des critères préétablis, de la reconnaissance de manifestations de formation continue en soins intensifs.

Reconnaissance de la formation continue individuelle pour les experts en soins intensifs diplômés EPD ES

La CFPC Soins contrôle de manière aléatoire la formation continue des experts en soins intensifs diplômés EPD ES au moyen de critères préétablis.

Le Comité directeur constitue l'organe de recours pour toutes les décisions prises par la CFPC. Le règlement de recours est édicté par le Comité directeur.

Les modifications du règlement pour la formation continue professionnelle ou des statuts sont soumises au Comité directeur pour approbation.

4. Composition

La CFPC Soins se compose d'au minimum six membres et d'au maximum huit membres, qui représentent de manière équitable les établissements de formation, les hôpitaux universitaires et non-universitaires ainsi que les régions linguistiques, avec au minimum un représentant de la pédiatrie.

Les membres de cette commission travaillent dans le domaine de la formation post-graduée théorique ou pratique-clinique en soins intensifs. Ils sont élus par le Comité directeur sur proposition de la CFPC Soins et ils doivent être membres ordinaires de la SSMI.

La durée du mandat s'élève à 3 ans. Les membres de la commission peuvent être réélus deux fois et exercer ainsi leur mandat pour une durée maximale de 9 ans.

Un membre de la CFPC Soins est membre du Comité directeur de la SSMI et assume la fonction de rapporteur lors de l'assemblée annuelle.

Les membres de la CFPC Soins doivent assister à au moins 50% des réunions.

La CFPC Soins peut à tout moment faire appel à des experts externes pour des mandats spécifiques de durée limitée.

Les frais de déplacement des membres de la CFPC Soins sont pris en charge conformément au règlement relatif au remboursement des frais de la SSMI.

5. Présidence

La CFPC Soins est dirigée par un-e Président-e qui coordonne les missions de la commission. Le Vice-Président élu peut assumer la présidence en remplacement du Président.

Ces deux personnes sont nommées sur proposition de la CFPC Soins et elles sont élues par le Comité directeur. La durée du mandat s'élève à 3 ans et elle peut être prolongée de 3 années supplémentaires.

Lors des réunions de la CFPC Soins, au moins l'un des deux responsables (Président, Vice-Président) doit être présent.



SCHWEIZERISCHE GESELLSCHAFT FÜR INTENSIVMEDIZIN

SOCIÉTÉ SUISSE DE MÉDECINE INTENSIVE

SOCIETÀ SVIZZERA DI MEDICINA INTENSIVA

SIGI-SSMI-SSMI

Kommission für Weiter- und Fortbildung (KWFB)

Commission de la Formation postgraduée et continue (CFPC)

6. Missions spécifiques des membres de la CFPC Soins

Des mandats spécifiques pour les membres de la commission sont déterminés si nécessaire et discutés avec le Comité directeur.

7. Collaboration

La CFPC Soins se réunit quatre fois par an. Si nécessaire, des réunions supplémentaires peuvent s'y ajouter.

Un procès-verbal est établi pour chaque réunion et envoyé à tous les membres de la commission ainsi qu'au Président de la CFPC Médecins et à l'IMK.

La CFPC Soins et la CFPC Médecins se réunissent au moins une fois par an afin de discuter de questions et de problèmes communs et de coordonner la formation continue. Le procès-verbal de la réunion est envoyé au Comité directeur.

Pour tous les membres actifs de la SSMI du domaine de la formation post-graduée en soins intensifs, au maximum deux réunions par an dans la langue régionale respective sont organisées (réseau). A cet effet, IMK tient une liste de tous les membres actifs de la SSMI du domaine de la formation post-graduée en soins intensifs.

8. Secrétariat

La SSMI accorde à la CFPC Soins les moyens de secrétariat nécessaires à son fonctionnement.

9. Liste des documents

- Règlement relatif à la formation continue professionnelle des experts en soins intensifs diplômés
- Règlement relatif à la reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme en soins intensifs acquis à l'étranger

10. Dispositions finales

Version du 05.11.2019

Approuvé à la réunion du Comité directeur du 03.12.2019